



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 2 juillet 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-024390

Laboratoires CYCLOPHARMA
Bipôle Clermont-Limagne
63360 SAINT-BEAUZIRE

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2015-0453 - Dossier E002016

Thème : Cyclotron

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de GLISY les 11 et 12 juin 2015.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et à la distribution de radionucléides et de produits en contenant.

Les inspecteurs ont noté l'efficacité de l'organisation de la radioprotection et notamment la répartition pertinente des tâches entre le niveau local et les services centraux.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart réglementaire majeur.

Les inspecteurs ont également noté la démarche d'optimisation des doses reçues par les travailleurs en charge de la maintenance du cyclotron.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Formation à la radioprotection

Les inspecteurs ont constaté que la formation à la radioprotection prévue par l'article R. 4451-47 du code du travail était mise en place, tracée et que la périodicité était suivie et respectée.

Les inspecteurs ont noté que cette formation comportait quelques aspects pratiques (utilisation d'appareils de mesure...)

Toutefois, vous avez déclaré que les personnes titulaires du CAMARI ne bénéficiaient pas de cette formation.

Demande A1 : Je vous demande d'étendre cette formation aux travailleurs titulaires du CAMARI et d'étudier la possibilité d'approfondir les aspects pratiques lors de cette formation.

B. Compléments d'informations

➤ Carte de suivi médical

Vous avez déclaré aux inspecteurs que la carte de suivi médical n'était pas toujours remise aux travailleurs par le médecin du travail.

De plus, les inspecteurs ont constaté que les dernières visites n'étaient pas tracées sur les cartes de suivi médical de deux des travailleurs présents.

Demande B1 : Je vous demande de veiller à la transmission des cartes de suivi médical par le médecin du travail à tous les travailleurs exposés et à leur mise à jour lors de chaque visite.

➤ Contrôles d'ambiance

Les inspecteurs ont noté la réalisation des contrôles internes d'ambiance des locaux autour de la casemate du cyclotron. Cependant, les inspecteurs ont constaté que ces contrôles ne prenaient pas en compte l'exposition aux neutrons.

Demande B2 : Je vous demande de prendre en compte le rayonnement neutronique dans les contrôles d'ambiance autour de la casemate.

➤ Gestion des déchets

Les inspecteurs ont constaté que certaines informations n'étaient pas présentes sur l'étiquetage des fûts de déchets. En particulier, les informations présentes ne permettent pas d'identifier facilement le type de déchets contenus dans les fûts.

Demande B3 : Je vous demande de compléter les étiquettes apposées sur les fûts de déchets en y intégrant notamment les informations liées à la période radioactive, au type de déchets et, si nécessaire, au(x) radionucléide(s).

➤ Gestion de la contamination des matériels

Vous avez indiqué aux inspecteurs que l'ensemble des outils nécessaires à la maintenance du cyclotron étaient rangés dans la même caisse. Il apparaît cependant que seulement certains d'entre eux sont susceptibles d'être contaminés par les opérations réalisées.

Demande B4 : Je vous demande, afin d'éviter la contamination des différents outils utilisés pour la maintenance du cyclotron, de prévoir un rangement dédié pour les outils susceptibles d'être contaminés.

C. Observations

C.1 : Je vous invite à informer les entreprises extérieures, lors de chaque intervention dans votre établissement, des éventuelles modifications des installations survenues depuis la signature du plan de prévention établi annuellement. Le cas échéant, vous les informerez qu'aucun changement n'est intervenu.

C.2 : Je vous invite à laisser visible un exemplaire de la fiche « reflexe » relative à la décontamination dans le vestiaire.

C.3 : Je vous invite à adapter la délimitation et la signalisation du zonage des installations de traitement de l'air de votre établissement afin de préciser les interdictions d'accès liées au zonage radiologique et celles liées aux procédures internes.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources,

Signé par

Sylvie RODDE